



# Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal

## INFORMATIONS ASSURANCE SAISON 2026



**La FFPJP a souscrit auprès de MMA par l'intermédiaire de l'agence SARL Cabinet Michel JONDERKO - Grégory ROBERT - 19 Bld Victor HUGO CS 91017 30906 NIMES Cedex 2 Mail : jr@mma.fr - Tél : 04.66.40.35.15, le contrat N° 118 270 222 pour la saison sportive courant du 01/01/2024 au 31/12/2024.**

Ce contrat couvre dans les termes et conditions détaillées au contrat qui est disponible sur demande de l'assuré à l'assureur, les personnes et activités suivantes :

### Personnes assurées :

- Les préposés et dirigeants des structures et des clubs FFPJP, les licenciés, les membres des équipes de France, les animateurs, entraîneurs, arbitres, juges, bénévoles, et plus généralement toute personne ayant la qualité de préposé ;

### Activités assurées :

- Organisation, pratique et enseignement des disciplines dispensées et agréées par la Fédération Française de Pétanque et de Jeu provençal à l'occasion de : Compétitions sportives, qu'elles soient locales, régionales, nationales ou internationales, entraînements, formations, initiations, stages, actions de promotion, activités périscolaires, exercice d'autres activités sportives lorsqu'elles sont organisées par une personne morale assurée ;

### Nature et montant des garanties accordées :

	GARANTIES DE BASE	Option "Avantage" (en complément des garanties de base)
<b>RESPONSABILITÉ CIVILE :</b> Dont : Dommages corporels et immatériels consécutifs Dommages matériels et immatériels consécutifs	15 250 000 € <sup>(1)</sup>  15 250 000 € <sup>(2)</sup> 3 000 000 €	
<b>ASSURANCE DES ACCIDENTS CORPORELS</b> (Accordée aux titulaires d'une licence FFPJP et ayant souscrit à la Garantie de base « ACCIDENTS CORPORELS »)	Si - de 16 ans : 5 000 € Si 16 ans ou plus : 16 000 €	Si - de 16 ans : 8 000 € Si 16 ans ou plus : 45 000 €
<b>Décès</b> (y compris événement cardio-vasculaire, étouffement, rupture d'anévrisme) Majoration du capital de 2 500 € si l'assuré est marié, pacsé ou en concubinage (non séparé), et par enfant à charge (dans la limite de 4 enfants)	50 000 € <sup>(1)</sup> 90 000 € <sup>(1)</sup>  2% du capital décès par semaine de coma (maxi 50 semaines)	65 000 € <sup>(1)</sup> 105 000 € <sup>(1)</sup>
<b>Invalidité permanente</b> Capital réductible sur la base du taux d'AIPP retenu après consolidation • de 1% à 60% • de 61% à 100%	200% du tarif de responsabilité de la Sécurité Sociale	
<b>Indemnité suite à coma</b> Versement d'une indemnité égale à	Selon montant légal (100%) 30 € / jour, maxi 30 jours	
<b>Remboursement de soins</b>	450 € <sup>(2)</sup> 450 € <sup>(2)</sup> 450 € <sup>(2)</sup> 1 000 € <sup>(2)</sup> 300 €  porté à 3 000 € pour les transports par hélicoptère	700 € <sup>(2)</sup> 700 € <sup>(2)</sup> 700 € <sup>(2)</sup> 1 000 € <sup>(2)</sup>
<b>Avec une sous-limite de :</b> - Frais hospitaliers - Chambre particulière - Prothèse dentaire, par dent (forfait) - Bris de lunettes ou lentilles (forfait) - Prothèse auditive, par appareil (forfait) - Frais d'appareillage (fauteuil, bœquilles,...) - Frais de transport primaires (non pris en charge par la SS)	16 € / jour maxi 365 jours 1 600 € en cas d'arrêt > 2 mois 1 600 € en cas d'arrêt > 2 mois 1 600 € à compter de 35 % d'IPP	47 € / jour maxi 365 jours
<b>Incapacité temporaire</b> <b>Frais de rattrapage scolaire</b> <b>Frais de redoublement de l'année d'études</b> <b>Frais de formation professionnelle pour une reconversion professionnelle</b>		

(1) Garantie maximum 1 525 000 euros en cas de sinistre collectif

(2) Ce montant s'entend par « sinistre et par année d'assurance » par assuré

### Souscription des garanties complémentaires en cas d'accident corporel :

Consciente du devoir d'information que la loi fait peser sur elle et conformément aux dispositions de l'article L.321-6 du Code du sport, la FFPJP propose aux licenciés qui le souhaitent de souscrire des garanties complémentaires au-delà des garanties de base offertes par la licence.

→ Renvoyez-le accompagné d'un chèque d'un montant de **7,00 € TTC** libellé à l'ordre de l'agence :

**SARL Cabinet Michel JONDERKO - Grégory ROBERT  
19 Bld Victor HUGO CS 91017 - 30906 NIMES Cedex 2**

→ Renvoyez-le par mail à l'adresse **jr@mma.fr** si vous réglez par virement : IBAN : FR76 1660 7004 3378 1217 7384 527  
BIC : CCPFRPPP // indiquez impérativement en référence votre nom et numéro de licence et mention OAFFPJP

**Important : ce document est un résumé du contrat d'assurance et de sa notice d'assurance.  
Tous deux sont disponibles dans leur version complète avec les exclusions sur le site de la FFPJP ou sur demande à votre assureur conseil SARL CABINET Michel JONDERKO - Grégory ROBERT**

MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurances mutuelle à cotisations fixes RCS Le Mans 775 652 126

MMA IARD, société anonyme au capital de 537 052 368 euros RCS Le Mans 440 048 882

Sièges sociaux : 160 rue Henri Champion - 72030 Le Mans Cedex 9

Entreprises régies par le code des assurances



# Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal

COMITÉ DÉPARTEMENTAL : COMITÉ DE SAONE ET LOIRE (CD71)  
CLUB : PETANQUE CHARNAYSIENNE (00064)  
SECTEUR : MACONNAIS

**SAISON  
2026**

CRÉATION     RENOUVELLEMENT     DUPLICATA     MUTATION

Civilité :  M     F    Nationalité :  Française     Union Européenne     Etrangère

Nom de naissance : ..... Nom d'usage : .....

Prénom de naissance : ..... Prénom d'usage : .....

Date de naissance ..... / ..... / ..... Lieu de naissance : ..... Département : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Courriel : ..... @ ..... Tél : .....

N° de licence (si existant)

## CLASSIFICATION

ÉLITE     HONNEUR     PROMOTION     NON CLASSÉ

Titulaire d'une carte MOBILITE INCLUSION pour les personnes en situation de handicap

Je fournis une PHOTO D'IDENTITÉ et j'accepte d'être photographié pour que ma photo soit téléchargée sur le logiciel fédéral de gestion des licences.

Le demandeur est susceptible de recevoir des offres commerciales de partenaires commerciaux de la F.F.P.J.P.  
Si vous ne le souhaitez pas, cochez cette case

## ENCADRANTS et/ou DIRIGEANTS

- Je suis Initiateur, Educateur ou Dirigeant (Président, Secrétaire Générale, Trésorier Général de club ou de Comité). La licence que je sollicite me permet d'accéder aux fonctions d'éducateur sportif et/ou de dirigeant d'Etablissement d'Activités Physiques et Sportives au sens des articles L. 212-1 et L. 322-1 du code du sport. A ce titre, les éléments constitutifs de mon identité seront transmis par la fédération aux services de l'Etat afin qu'un contrôle automatisé de mon honorabilité au sens de l'article L. 212-9 du code du sport soit effectué. J'ai compris et j'accepte ce contrôle.
- Je refuse ce contrôle et confirme mon intention de ne plus exercer les fonctions d'initiateur, d'éducateur et/ou de dirigeant.

## CERTIFICAT MÉDICAL

- Pour les majeurs : plus de certificat médical  
• Pour les mineurs : renseigner le questionnaire de santé et avoir répondu par la négative à l'ensemble des rubriques.  
(A défaut, fournir un certificat medical de moins de 6 mois)

## AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e), ..... père/mère/tuteur légal, autorise le bénéficiaire de cette demande, identifié ci-dessus, à pratiquer la Pétanque et le Jeu Provençal au sein de l'Association.

Personne à contacter en cas d'accident : (Nom : ..... Tél. : .....)

## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e), certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus et atteste :

- Avoir été informé(e) qu'avec la licence, j'adhère simultanément au contrat collectif d'assurance souscrit auprès de MMA Assurances, par la F.F.P.J.P., conformément à l'article L.312-1 du Code du Sport, des garanties et de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat de personnes couvrant les dommages corporels (non obligatoire).  
Nb : le coût de cette assurance non obligatoire accordée en base dans la licence est de 0.35 €.  
Si je ne souhaite pas cette assurance de personnes, cochez cette case
- Avoir été informé(e) de l'intérêt de souscrire les garanties complémentaires optionnelles, accidents corporels, correspondant à l'option «Avantage» de la compagnie d'assurance, M.M.A conformément à l'article L.321-4 du Code du Sport (...)
- Avoir été informé(e) de l'existence de garanties relatives à l'accompagnement juridique et psychologique ainsi qu'à la prise en charge des frais de procédure engagés par les victimes de violences sexuelles, physiques et psychologiques.



REGLEMENT LE.....

CHEQUE

VIREMENT

Réservez Trésorier Pétanque Charnaysienne

**SIGNATURE DU JOUEUR/JOUEUSE  
ou du REPRÉSENTANT LÉGAL**